# Implémentation du code HVDC : Consultation sur les chapitres 5 et 4 de la DTR
# Bilan de l'appel à contributions

**Décembre 2019**

# 1. Introduction

L'appel à contribution concernant le chapitre 5 de la DTR ainsi que certains articles des chapitres 4 et 2 de la DTR s'est déroulé du **15/11/2019 au 06/12/2019.**

Le chapitre 5 a été réorganisé sur le thème des **Performances des installations raccordées au RPT.**

**Cette consultation concerne la modification ou la création d'articles de la DTR liées au code HVDC. Les modifications liées aux codes RfG (production) et DCC (consommation et distribution) ont déjà fait l'objet d'une consultation.**

La consultation portait sur

- les nouveaux articles suivants :
    - **Article 5.1.3** : Exigences applicables aux systèmes à courant continu à haute tension
    - **Article 5.3.1** : Contrôle de conformité initial (partie HVDC)
    - **Article 8.x** : trame de cahier des charges des capacités constructives pour les systèmes HVDC
    - **Article 4.7.3** : Echange d'information et systèmes de téléconduite pour les systèmes HVDC
- les articles modifiés suivants :
    - **Article 4.1** : Réglage de fréquence
    - **Article 2.1** : Etudes RTE pour le raccordement (le contenu inchangé, intégration du paragraphe issu de l'article 1.5.2)
    - **Article 2.2** : Schémas de raccordement (le contenu inchangé, intégration du paragraphe issu de l'article 1.5.2)

A noter la suppression de l'**Article 1.5.2** « Règles techniques transitoires de conception et de fonctionnement pour le raccordement au RPT d'une Nouvelle Interconnexion Dérogatoire à courant continu » de l'actuelle DTR.

Ces propositions font suite aux travaux de l'instance de concertation du code HVDC. Elles s'appuient sur les éléments du bilan de concertation HVDC, ainsi que sur les contributions des acteurs lors de la concertation HVDC (de janvier 2017 à septembre 2018).

# 2. Contributions

SIEMENS a répondu à cet appel à contribution et indiqué que la réponse avait un caractère non confidentiel. Cette réponse est présentée au paragraphe suivant.

# 3. Analyse des contributions reçues

| Articles soumis à consultation | |
|---|---|
| Article 5.1.3 | Exigences techniques pour une unité de production |
| Article 5.3.1 | Contrôle initial (partie HVDC) |
| Article 8.x | trame de cahier des charges des capacités constructives pour les systèmes HVDC |
| Articles 4.1 | Réglage de la fréquence |
| Article 2.1 | Etudes RTE pour le raccordement |
| Article 2.2 | Schémas de raccordement |
| Article 4.7.3 | Echange d'informations et système de téléconduite pour les systèmes HVDC |

| Document concerné | Paragraphe concerné | Acteur | Commentaires | Réponse RTE | Texte modifié |
|---|---|---|---|---|---|
| Article 5.1.3<br>Article 8.x | paragraphe 6 Modalité de contôle des performances pour le raccordement de l'article 5.3.1<br><br>paragraphe 3.10.3 de l'artice 8 | SIEMENS | Dans la version dite "finale" du CdC, la livraison de la réplique devait avoir lieu : "Pour un système HVDC donné, les répliques du contrôle commande de cette installation doivent être fonctionnelles dans le laboratoire de RTE a minima 6 mois avant le premier transfert d'énergie (ION)." Dans les article 5.1.3 et dans le nouveau cahier des charges, le texte est revenu à sa formulation précédente : "Pour un système HVDC donné, les répliques du contrôle commande de cette installation doivent être fonctionnelles dans le laboratoire de RTE a minima 4 mois avant la première mise sous tension (EON)." Or la validation de la réplique est réalisé en comparant avec les simulations réalisées pour accéder à ION. Cela veut dire que les simulations doivent être réalisés très en amont. Cela peut conduire à un retardement d'EON sans raison valable. Nous conseillons de revenir à la première formulation. | L'information précisée par SIEMENS correspond à la proposition faite par l'instance de concertation HVDC.<br>Des études doivent être réalisées avant l'EON mais la réplique n'est pas nécessaire à ce moment là du processus de notification. La demande est donc acceptable du point de vue de Rte, nous retenons la fourniture des répliques 6 mois avant l'ION. | OUI |

# 4. Mise à jour des documents suite à l'appel à contribution

Les documents suivants ont été mis à jour suite aux contributions reçues :

- **Article 5.1.3** : Exigences applicables aux systèmes à courant continu à haute tension
- **Article 8.x** : trame de cahier des charges des capacités constructives pour les systèmes HVDC

Afin de faciliter la lecture des modifications apportées aux documents, une version en mode révision (vdiff) est également mise à disposition.

A noter que l'article 1.5.2 ne fera pas l'objet d'une suppression mais d'une modification. La modification fera l'objet d'une consultation ultérieure. Aussi les articles 2.1 et 2.2 ne sont pas modifiés.

A l'issue de cette consultation, les références au futur arrêté relatif au raccordement au réseau (non publié à ce jour) seront intégrées aux documents puis ces nouvelles trames seront publiées dans la Documentation Technique de Référence (DTR) disponible sur le site internet de RTE : http://clients.rte-france.com/lang/fr/visiteurs/mediatheque_client/offre.jsp

RTE tiendra informés les acteurs ayant répondu à cette consultation ainsi que l'ensemble des acteurs de la concertation HVDC, et des membres du Groupe de Travail « Nouvelles Interconnexions Dérogatoire » du CURTE de la publication de ces nouveaux articles dans la DTR et de la date de leur entrée en vigueur.